



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 MARS 2021

RÉSOLUTIONS 2021-17 À 2021-38 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **29 mars 2021** à 17 heures 42, par voie d'appel conférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Eric Morasse	président et conseiller municipal
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	vice-présidente et conseillère municipale
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Sandra El-Helou	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. Eric Morasse agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. Eric Morasse déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le président déclare à l'assemblée que M. Michel Reeves avait motivé son absence.

N'ayant reçu aucune question de la part du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 MARS 2021

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 29 mars 2021 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2021-17 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 29 mars 2021.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2021

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 janvier 2021 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2021-18 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 janvier 2021.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2021

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 26 février 2021 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2021-19 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 26 février 2021.

**SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE AGENCE DE COMMUNICATION
INTÉGRÉE – OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE TAM-TAM PUBLICITÉ
INC. (CONNUE ÉGALEMENT SOUS LE NOM DE TAM-TAM/TRWA)
(AO 2020-P-25)**

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services professionnels d'une agence de communication intégrée et que vingt-quatre (24) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, neuf (9) entreprises ont déposé une proposition ;

ATTENDU QUE les offres de Tandem Communication et Agence Canidé ont été déclarées non conformes ;

ATTENDU QU'un comité de sélection a donc analysé et évalué sept (7) offres de services selon un système de pondération et d'évaluation, conformément à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse et l'évaluation des offres de service par ledit comité de sélection, les enveloppes de prix de &CO Collaborateurs Créatifs, Créatif Tux, Forsman & Bodenfors, Rethink communications et ZA communication n'ont pas été ouvertes puisque ces entreprises n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis de 70 points ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse et l'évaluation des offres de services ayant obtenu un pointage intérimaire de 70 points et plus effectuées par ledit comité de sélection, il appert que la proposition ayant obtenu le meilleur pointage est celle de l'entreprise TAM-TAM PUBLICITÉ INC. (connue également sous le nom de TAM-TAM/TBWA), laquelle est conforme, aux coûts ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Sandra El-Helou et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2021-20

d'octroyer le contrat pour retenir les services professionnels d'une agence de communication intégrée, d'une durée de trois (3) ans assorti d'options pour deux (2) périodes additionnelles d'une année chacune, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, à l'entreprise TAM-TAM PUBLICITÉ INC. (connue également sous le nom de TAM-TAM/TBWA), au coût annuel estimé de 523 000 \$, et ce, en fonction des coûts unitaires ci-après mentionnés, toutes taxes exclues :

Ressources	\$/heure
Directeur service-conseil	100,00 \$
Conseiller service-conseil (Chargé de compte), ne doit être affecté qu'à cette tâche	100,00 \$
Directeur stratégie	100,00 \$
Conseiller stratégie	100,00 \$
Directeur de création	100,00 \$
Graphiste - infographiste	100,00 \$
Concepteur rédacteur (senior)	100,00 \$
Concepteur-rédacteur	100,00 \$
Correcteur d'épreuves	100,00 \$
Concepteur web et numérique	100,00 \$
Directeur artistique	100,00 \$
Producteur	100,00 \$
Coordonnateur à la production	100,00 \$
Directeur stratégie médias et numérique	100,00 \$
Conseiller stratégie médias et numérique	100,00 \$
Pourcentage de commission	%
Sur les placements publicitaires qui seront achetés au prix net dans le cadre d'une nouvelle campagne	0%
Sur les placements publicitaires qui seront achetés au prix net dans le cadre d'une rediffusion de campagne	0%
Autres frais	\$/mot
Traduction vers anglais (coût par mot)	0,30 \$
Révision français (coût par mot)	0,15 \$

et d'autoriser tout employé du Service de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

LOCATION ET ENTRETIEN D'UNIFORMES - REJET DES SOUMISSIONS ET ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES (2020-P-35)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour la location et l'entretien d'uniformes pour ses employés et que quatre (4) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture des soumissions, trois (3) entreprises ont déposé une proposition ;

ATTENDU QUE les trois (3) soumissions déposées ont été déclarées non conformes en raison de plusieurs manquements, soit :

- a) Québec Linge : la lettre d'engagement de la garantie d'exécution n'a pas été fournie, les spécifications ont été fournies partiellement et les échantillons ne respectent pas le devis ;
- b) Cintas : le bordereau de prix est incomplet et les échantillons/spécifications ne respectent pas le devis ;
- c) Unifirst : les échantillons/spécifications ne respectent pas le devis ;

ATTENDU QU'il y aurait donc lieu de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler ledit appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2021-21

de rejeter, pour les raisons précitées, toutes les soumissions reçues pour la location et l'entretien d'uniformes pour certains employés de la STL relativement à l'appel d'offres numéro 2020-P-35 ; et

d'annuler ledit appel d'offres faute de soumissions conformes.

ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE DES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE MÉNAGEZ-VOUS INC. (2021-P-01)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour l'entretien ménager de son Centre des opérations et que dix-sept (17) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, cinq (5) entreprises ont déposé une proposition ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise MÉNAGEZ-VOUS INC., aux prix ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Sandra El-Helou, il est unanimement résolu :

2021-22

d'octroyer le contrat pour l'entretien ménager du Centre des opérations de la Société de transport de Laval d'une durée de trente-six (36) mois, assorti d'options pour deux (2) périodes additionnelles d'une année chacune, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise MÉNAGEZ-VOUS INC., aux coûts tels qu'indiqués au tableau joint en annexe A, toutes taxes exclues, pour faire partie intégrante de la présente résolution ; et

d'autoriser tout employé du Service de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

MANDAT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL POUR L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE VENTE DE TITRES ET DE PERCEPTION DES RECETTES AINSI QUE POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ET DE PIÈCES DE RECHANGE - APPROBATION

ATTENDU QU'en 2003, la Société de transport de Montréal (ci-après appelée « STM ») a octroyé un contrat pour l'acquisition et l'implantation d'un système de vente de titres et de perception des recettes qui est composé d'un système central, des équipements de vente de titres et de perception des recettes ainsi que de la carte à puce commune de transport « CPCT » ;

ATTENDU QUE la STM a octroyé par le même contrat, pour et au nom de la Société de transport de Laval (ci-après appelée « STL »), l'acquisition de ses équipements de vente de titres et de perception des recettes, lesquels sont identiques à ceux de la STM ;

ATTENDU QUE la STM doit faire entretenir ses équipements de vente de titres et de perception des recettes, obtenir du soutien technique relativement aux logiciels de ses équipements de vente de titres et de perception des recettes et faire l'acquisition d'équipements et de pièces de rechange ;

ATTENDU QUE dans le but de s'assurer de l'intégrité et de la compatibilité de ses équipements de vente de titres et de perception des recettes avec le système central, la STM désire faire entretenir lesdits équipements et désire acquérir les équipements et les pièces de rechange auprès de l'entreprise Conduent Business Solutions (France) SAS ;

ATTENDU QUE la STM désire que les organismes de transport propriétaires d'équipements de vente de titres et de perception des recettes reliés au système central effectuent l'entretien, l'acquisition des équipements et des pièces de rechange auprès de l'entreprise Conduent Business Solutions (France) SAS.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2021-23

conformément à l'article 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01)*, relativement au système de vente de titres et de perception des recettes, de mandater la Société de transport de Montréal (STM) pour entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Laval (STL), toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, afin d'octroyer un ou des contrat(s) pour l'acquisition d'équipements et de pièces de rechange ainsi des services d'entretien d'équipements, et ce, pour une durée de 9 ans incluant trois options de renouvellement de 24 mois chacune ;

**2021-23
(suite)**

relativement au système de vente de titres et de perception des recettes, de mandater la STM pour octroyer à l'entreprise Conduent Business Solutions (France) SAS, pour et au nom de la STL, un ou des contrat(s), conformément aux dispositions légales, pour l'acquisition d'équipements et de pièces de rechange ainsi des services d'entretien d'équipements, et ce, pour une durée de 9 ans incluant trois options de renouvellement de 24 mois chacune, et que ce ou ces contrat(s) incluant toutes les options de renouvellement soient pour un montant maximal de 1 517 646,25 \$, toutes taxes et contingences incluses ;

que le directeur général (ou tout autre représentant, le cas échéant, nommé par ce dernier) de la STL soit autorisé à faire parvenir toute confirmation écrite à la STM pour donner effet à la présente ;

de mandater la STM à signer, par l'entremise de ses représentants dûment autorisés, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet à la présente.

AMENDEMENT NO 1 À L'ENTENTE CONCERNANT LES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF 2017-2018-2019 AVEC L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN - APPROBATION

ATTENDU l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ, c. A-33.3)*, le 1er juin 2017 ;

ATTENDU QU'en vertu de cette loi et de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) doit conclure une entente avec les organismes publics de transport en commun (OPTC), dont la Société de transport de Laval (STL), sur les services de transport collectif qui doivent être rendus ;

ATTENDU QUE l'ARTM et la STL ont conclu une entente intérimaire concernant les services de transport collectifs pour la période 2017-2018-2019 ;

ATTENDU QUE la STL et l'ARTM ont convenu de prolonger cette entente pour l'année 2020 tout en y apportant certaines modifications et qu'un texte d'amendement (amendement no 1) a été convenu à cet effet ;

ATTENDU que le comité *d'audit et des finances*, lors d'une réunion tenue le 8 mars 2021, a recommandé son adoption par le conseil d'administration de la Société.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2021-24

d'approuver le projet d'amendement no 1 à l'entente concernant les services de transport collectif 2017-2018-2019 avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes au projet déposé à la présente assemblée; et

d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour au nom de cette dernière, la version finale de cet amendement.

LISTE D'ASSIGNATIONS DU 20 MARS AU 25 JUIN 2021 - ADOPTION

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la convention collective des chauffeurs, la Société de transport de Laval procède à une nouvelle liste d'assignations en vigueur du 20 mars 2021 au 25 juin 2021 ;

ATTENDU QUE le nombre de chauffeurs requis est de 606 ;

ATTENDU QUE les principaux changements sont ci-après énumérés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2021-25

d'approuver la liste d'assignations du 20 mars 2021 au 25 juin 2021, incluant les modifications aux horaires des circuits 24, 26, 45, 56, 313 ; et

que le nombre de chauffeurs requis soit de 606 jusqu'au 25 juin 2021.

CONVENTION DE PROLONGATION 2 DES CONTRATS DE SERVICES DE TAXIS COLLECTIFS 2021 - APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE lors d'une assemblée du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** (ci-après la « **STL** ») tenue le 16 décembre 2019, ce dernier a approuvé, aux termes des résolutions 2019-218 à 2019-231, la conclusion de 14 contrats différents avec **COOP DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE LAVAL** (ci-après le « **TRANSPORTEUR** ») pour la réalisation d'un service de transport collectif par automobile pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour les dessertes suivantes: St-Vincent-de-Paul / Duvernay (T01) (sur appel), Vimont (T03), Vimont/Duvernay/St-Vincent-de-Paul (T07) (sur appel), Auteuil (T10) (sur appel), Chomedey (T11), Chomedey (T12) (sur appel), Laval-Ouest /St-Eustache (T14) (sur appel), Laval-des-Rapides (T16), Ste-Dorothée/Fabreville (T18) (sur appel), Saint-François (T19) (sur appel), Chomedey (T21) (sur appel), Fabreville (T22) (sur appel), Chomedey (T23) (sur appel), Île Bigras – Service alternatif (REM) (T26) (sur appel) (ci-après les « **Contrats** ») ;

CONSIDÉRANT QUE les Contrats ont été prolongés pour une période de quatre (4) mois avec le TRANSPORTEUR, soit jusqu'au 30 avril 2021, par la signature d'une convention de prolongation, telle qu'adoptée lors d'une assemblée du conseil d'administration de la STL tenue le 26 octobre 2020 aux termes de la résolution 2020-117 ;

CONSIDÉRANT QU'un quinzième contrat a été conclu avec le TRANSPORTEUR le 4 janvier 2021 pour la réalisation d'un service de transport collectif par taxi pour la période du 4 janvier 2021 au 30 avril 2021 pour la nouvelle desserte Laval-sur-le-lac – Service alternatif (REM) (T27) (ci-après le « **Contrat T27** ») ;

CONSIDÉRANT QUE le lancement de l'appel d'offres pour déterminer le prochain fournisseur qui assurera le service de transport collectif par automobile pour les dessertes des Contrats et du Contrat T27 à leur expiration a été reporté au 25 février 2021 (ci-après l'« **Appel d'offres** »), en raison de nombreux questionnements découlant de la nouvelle *Loi sur le transport rémunéré des personnes par automobile (RLRQ c. T-11.2)* (ci-après la « **Loi** ») ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle date d'entrée en vigueur prévue du contrat qui découlera de l'Appel d'Offres est maintenant fixée au 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la continuité du transport collectif par automobile pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 juin 2021, la STL désire prolonger les Contrats et le Contrat T27 pour une période de deux (2) mois avec le TRANSPORTEUR, ce dernier étant en accord avec ce prolongement et pour assumer ce service pendant cette prolongation, aux mêmes termes et conditions ;

CONSIDÉRANT QU'une convention de prolongation entre la STL et le TRANSPORTEUR a donc été rédigée en ce sens.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2021-26

d'approuver la convention de prolongation entre la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL et COOP DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE LAVAL, telle que déposée à la présente assemblée ; et

que M. Guy Picard, directeur général, soit autorisé à signer cette dernière convention, pour et au nom de la Société de transport de Laval.

RÉAFFECTATION DES SURPLUS DES EXERCICES 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 ET 2019 - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2020-136 - ADOPTION

ATTENDU QU'en vertu de la résolution no 2020-136 adoptée par le conseil d'administration de la Société de transport de Laval lors de l'assemblée ordinaire du 30 novembre 2020, le surplus accumulé de la STL n'a fait l'objet d'aucune affectation pour équilibrer le budget de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

ATTENDU QUE, suite à l'amendement du budget de l'année 2021, une affectation du surplus accumulé est requise afin d'équilibrer le budget de fonctionnement de cette année 2021, et ce, au montant de 1 183 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2021-27

de modifier, relativement au montant initial total de 5 961 125 \$ provenant du surplus de l'exercice 2015, le cinquième sous-paragraphe du paragraphe a) de la résolution no 2020-136 adoptée par le conseil d'administration de la STL lors de l'assemblée ordinaire du 30 novembre 2020, par celui-ci :

- réaffecter, à même le montant initial total de 5 961 125 \$ provenant du surplus de l'exercice 2015, un montant de 1 364 910 \$ aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2021, un montant de 1 183 000 \$ aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2021 et un montant de 3 413 215 \$ aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2022.

BUDGET 2021 AMENDÉ - DÉPÔT ET AUTORISATION

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Laval a adopté le budget de fonctionnement de la Société de transport de Laval (STL) pour l'année 2021, le 15 décembre 2020, aux termes de la résolution CM-20201215-1142 ;

ATTENDU QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a toutefois modifié les paramètres financiers et l'offre de service de la STL pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE, pour respecter ces nouveaux paramètres, l'ARTM a demandé à la STL de revoir à la baisse son offre de service prévu ainsi que sa rémunération en lien avec l'entente de service entre elles qu'on retrouve dans le budget de fonctionnement de la STL pour l'année 2021 ;

ATTENDU QU'à cette fin, la STL doit donc amender son budget de fonctionnement de l'année 2021, et ce :

- En diminuant dans les revenus, la rémunération de l'ARTM de 2,4 M\$;
- En diminuant dans les charges, le budget du transport régulier de 1,183 M\$ par la révision à la baisse l'offre de service du printemps et de l'automne ;
- En diminuant les dépenses imprévues de 34 K\$ afin d'établir les dépenses pour les imprévues à 1.5% ;
- En augmentant dans la conciliation à des fins fiscales la rubrique *Affectation aux surplus* de 1,183 M\$ afin de financer à même les surplus accumulés le maintien de l'offre de service hors pointe prévue ;

ATTENDU QUE le budget amendé a été présenté aux membres du *comité d'audit et des finances* de la Société de transport de Laval le 8 mars 2021 qui en ont recommandé le dépôt au conseil d'administration de la STL.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2021-28

d'accepter le dépôt du budget amendé pour l'exercice financier 2021 tel que déposé à la présente assemblée ; et

d'autoriser le directeur général de la STL à transmettre à la Ville de Laval ledit budget amendé pour fin d'adoption par le conseil municipal de la Ville de Laval, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S 30.01)*.

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT – TRANSPORT ADAPTÉ – EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020 – DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 136 à 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, le rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant relativement au service de transport adapté de la Société de transport de Laval pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 sont déposés, ce jour, à l'assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mars dernier, les membres du comité d'audit et des finances ont recommandé que les membres du conseil d'administration de la STL acceptent le dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour le service du transport adapté de la STL pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, si ces derniers n'apportent aucun changement significatif jusqu'au présent jour.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2021-29

d'accepter le dépôt du rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant relativement au service du transport adapté de la Société de transport de Laval pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020 daté du 29 mars 2021 ; et

de les acheminer aux autorités concernées.

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT – EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020 – DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 136 à 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, le rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 sont déposés, ce jour, à l'assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mars dernier, les membres du comité d'audit et des finances ont recommandé que les membres du conseil d'administration de la STL acceptent le dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de la STL pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, si ces derniers n'apportent aucun changement significatif jusqu'au présent jour.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2021-30

d'accepter le dépôt du rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, datés du 29 mars 2021 ; et

de les acheminer aux autorités concernées.

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT – EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020 – FORMULAIRES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 136 à 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, le rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, présentés sur les formulaires du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, sont déposés, ce jour, à l'assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mars dernier, les membres du comité d'audit et des finances ont recommandé que les membres du conseil d'administration de la STL acceptent le dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de la STL pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, présentés sur les formulaires du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, si ces derniers n'apportent aucun changement significatif jusqu'au présent jour.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2021-31

d'accepter le dépôt du rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, daté du 29 mars 2021, présentés sur les formulaires du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ; et

de les acheminer aux autorités concernées.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-28 INTITULÉE « POLITIQUE SUR LE PLAN DES EFFECTIFS » – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU PLAN D'EFFECTIFS – APPROBATION

ATTENDU QUE, conformément à la politique administrative PA-28 intitulée « Politique sur le plan des effectifs », il y aurait lieu de modifier la composition du plan d'effectifs de la STL prévu à son article 6 en déposant à la présente assemblée le sommaire des effectifs de la STL pour l'année 2021 et en modifiant la convention collective en vigueur des employés d'entretien de la STL (CSN) par celle débutant le 1er août 2019 et finissant le 31 juillet 2024 ainsi qu'en modifiant la convention collective en vigueur des employés de bureau de la STL (CSN) par celle débutant le 1er août 2019 et finissant le 31 juillet 2024.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2021-32

de modifier la composition du plan des effectifs de la STL contenu à la politique administrative PA-28 intitulée « Politique sur le plan des effectifs » comme suit :

1. en approuvant le sommaire des effectifs de la STL pour l'année 2021, tel que déposé à l'assemblée ; et
2. en modifiant la convention collective en vigueur des employés d'entretien de la STL (CSN) par celle débutant le 1er août 2019 et finissant le 31 juillet 2024; et

3. en modifiant la convention collective en vigueur des employés de bureau de la STL (CSN) par celle débutant le 1er août 2019 et finissant le 31 juillet 2024.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DE BUREAU ET D'ENTRETIEN DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL – AMENDEMENT NUMÉRO 1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DE BUREAU ET D'ENTRETIEN DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL – ADOPTION

ATTENDU QUE le Régime de retraite des employés syndiqués de bureau et d'entretien de la Société de transport de Laval (le « Régime ») a fait l'objet d'une évaluation actuarielle complète au 31 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE, selon les résultats de cette évaluation actuarielle, le *nouveau volet* du Régime, visant les années de service à compter du 1^{er} janvier 2014, est en situation d'excédent d'actif ;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions prévues à l'article 15.02 du règlement du Régime, l'excédent d'actif est utilisé pour financer l'amélioration des crédits de rente afin d'augmenter de 0,5 % l'indexation annuelle octroyée en vertu de l'alinéa 5.02 a) (ix), jusqu'à concurrence du salaire industriel moyen ;

ATTENDU QUE le coût de cette modification est évalué à 82 700 \$ et est déjà inclus à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE cette modification est entièrement financée par l'excédent d'actif disponible et n'entraîne aucune cotisation additionnelle des parties ;

ATTEDU QUE cette modification a été approuvée par le comité de retraite du Régime ;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*, un amendement au règlement du Régime doit être soumis à Retraite Québec pour toute utilisation des excédents d'actifs du *nouveau volet* ;

ATTENDU QUE l'amendement numéro 1 modifiant le « Règlement numéro 2 concernant le Régime de retraite des employés syndiqués de bureau et d'entretien de la Société de transport de Laval », dont le texte est déposé à la présente assemblée, reflète, pour chacune des années visées, l'augmentation de l'indexation annuelle octroyée sur les crédits de rente en application des dispositions prévues au règlement du Régime ;

ATTENDU QUE, conformément au « Règlement numéro 2 concernant le Régime de retraite des employés syndiqués de bureau et d'entretien de la Société de transport de Laval », il y a lieu que la STL approuve également cette modification au Régime ;

ATTENDU QU'il y aurait donc lieu d'approuver ledit amendement numéro 1 afin de se conformer aux ententes convenues entre les parties et déjà prévues à l'article 15.02 du règlement du Régime ainsi qu'à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2021-33

d'approuver l' « amendement numéro 1 modifiant le Règlement numéro 2 concernant le Régime de retraite des employés syndiqués de bureau et d'entretien de la Société de transport de Laval », dont le texte est déposé à la présente assemblée ; et

que l'actuaire du Régime soumette cet amendement numéro 1 auprès de Retraite Québec.

COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES ET NON SYNDIQUÉS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - NOMINATION DE MONSIEUR GUY PICARD

ATTENDU QU'en vertu des règles du Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués de la Société de transport de Laval, le comité de retraite doit être formé d'un nombre égal de membres nommés par l'employeur et de membres nommés par les participants ;

ATTENDU QU'afin de respecter les conditions de formation du comité de retraite, il y aurait lieu de renouveler le mandat confié à monsieur Guy Picard comme membre représentant l'employeur au sein du comité de retraite du Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués de la STL, et ce, pour un terme de trois (3) ans à compter du 29 mars 2021.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2021-34

de procéder à la nomination de monsieur Guy Picard comme membre représentant l'employeur au sein du comité de retraite du Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués de la Société de transport de Laval, et ce, pour un terme de trois (3) ans à compter du 29 mars 2021.

DÉPÔT D'UN RAPPORT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT EN COMMUN - ACCEPTATION

CONSIDÉRANT la pandémie de la COVID-19 présentement en cours partout dans le monde ainsi que la croissance fulgurante du risque de contamination ;

CONSIDÉRANT que, tel qu'indiqué par le gouvernement du Québec, les services et activités de la STL demeurent essentiels pour la population pendant la pandémie ;

CONSIDÉRANT que, dans la foulée de cette pandémie et afin de respecter les mesures dictées par le gouvernement du Québec, notamment quant au télétravail et aux mesures sanitaires, la STL se devait de procéder très rapidement à l'acquisition de certains biens et services afin d'assurer la continuité de ses activités ;

CONSIDÉRANT que cette pandémie constitue un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population, à perturber sérieusement le service de transport en commun de la Société de transport de Laval (STL) ou à nuire sérieusement à son fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que, devant l'urgence d'agir, la STL s'est donc prévalu de l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., chapitre S-30.01)* pour procéder à certaines acquisitions ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la liste des contrats relativement l'acquisition de ces biens et services, est déposée à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2021-35

d'accepter, pour les raisons précitées au préambule de la présente, le présent dépôt de la liste des contrats relativement l'acquisition des biens et services effectuée dans le cadre des dispositions de l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., chapitre S-30.01)*.

POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES - ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-46

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (ci-après la « Société »), à titre d'organisme public de transport en commun de personnes, doit faire en sorte que la gestion du risque soit l'élément fondamental de sa saine gestion publique ;

ATTENDU QU'une gestion efficace et proactive des risques contribue à développer la stratégie de la Société, à atteindre ses objectifs et à prendre des décisions éclairées afin, notamment, d'optimiser sa performance et ainsi offrir à la population, en bout de chaîne, le meilleur service au juste coût ;

ATTENDU QUE pour se faire, elle doit être intégrée dans toutes les activités et doit inclure l'interaction avec toutes les parties prenantes ;

ATTENDU QU'une politique de gestion des risques a donc été rédigée en ce sens afin d'assurer la mise en place de règles, normes et mécanismes nécessaires au contrôle adéquat des risques significatifs auxquels fait face la Société, notamment par l'élaboration et l'application d'un guide de mise en œuvre de la gestion intégrée des risques ;

ATTENDU QUE cette politique vise également à établir les rôles et responsabilités des différents intervenants à tous les niveaux de l'organisation dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce dernier ;

ATTENDU que le comité *d'audit et des finances*, lors d'une réunion tenue le 8 mars 2021, a recommandé son adoption par le conseil d'administration de la Société.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2021-36

d'approuver et d'adopter la politique administrative intitulée « Politique de gestion des risques », telle que déposée à l'assemblée, laquelle portera le numéro PA-46; et

que ladite politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

RISTOURNE D'ASSURANCE EMPLOI - APPROBATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) détient une couverture d'assurance salaire (indemnité hebdomadaire et rente mensuelle d'invalidité) et par conséquent est admissible au programme de ristourne d'assurance emploi offert par le gouvernement fédéral ;

ATTENDU QUE ce programme prévoit que 5/12 de cette ristourne doit être retournée aux employés ;

ATTENDU QU'au fil des années, il a été convenu avec l'ensemble des employés que la ristourne soit partagée à parts égales entre la STL et ceux-ci ;

ATTENDU QUE, bénéficiant de la ristourne de l'année 2020, il y a lieu de procéder au paiement de la quote-part proposée aux employés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2021-37

d'approuver et de mandater la directrice des Ressources humaines à procéder au paiement de la quote-part de la ristourne proposée, aux employés de la STL, soit l'équivalent de 50% de la ristourne totale pour l'année 2020, soit la somme de 99 035,82 \$.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2021-38

de lever l'assemblée à 17h51.

Eric Morasse, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif

Tableau – Annexe A
Résolution 2021-22

Service régulier (1er mai 2021 au 30 avril 2024)		A	B	C	D
Article	Description	Unité	Quantité	Prix (\$) mensuel	Montant Total (\$)
1,01	Entretien quotidien (B.04.01 + B.04.08)	mois	36	22 900,74 \$	824 426,64 \$
1,02	Entretien hebdomadaire (B.04.02 + B.04.08)	mois	36	2 544,53 \$	91 603,08 \$
1,03	Entretien mensuel (B.04.03)	mois	36	474,42 \$	17 079,12 \$
1,04	Entretien aux deux (2) mois (B.04.04)	unité	18	446,52 \$	8 037,36 \$
1,05	Entretien aux quatre (4) mois, quadrimestriel (B.04.05)	unité	9	9 368,61 \$	84 317,49 \$
1,06	Entretien aux 6 mois, semestriel (B.04.06)	unité	6	1 032,56 \$	6 195,36 \$
1,07	Entretien annuel (B.04.07 + B.04.08)	unité	3	1 311,63 \$	3 934,89 \$
1,08	Gestion du contrat et supervision	mois	36	510,64 \$	18 383,04 \$
1	Sous-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :				1 053 976,98 \$

Article sur demande (1er mai 2021 au 30 avril 2024)		A	B	C	D
Article	Description (B.04.09)	Unité	Quantité	Prix (\$)	Montant Total (\$)
2,01	Lavage de vitre extérieur plus de 3,05 mètres	heures	32	35,00 \$	1 120,00 \$
2,02	Lavage de vitre intérieur plus de 3,05 mètres	Unité	32	32,50 \$	1 040,00 \$
2,03	Lavage de mur extérieur plus de 3,05 mètres	Unité	32	32,50 \$	1 040,00 \$
2,04	Lavage de mur intérieur plus de 3,05 mètres	Unité	64	32,50 \$	2 080,00 \$
2,05	Cirage de plancher de vinyle supplémentaire	m ²	300	2,58 \$	774,00 \$
2,06	Lavage de partition supplémentaire	heures	60	32,50 \$	1 950,00 \$
2,07	Lavage des tapis supplémentaire	m ²	600	1,08 \$	648,00 \$
2,08	Concierge (supplémentaire sur demande)	heures	450	28,98 \$	13 041,00 \$
2,09	Équipement et produit sur demande non prévus au Bordereau de Prix	global	3	3 000,00 \$	9 000,00 \$
2,10	Concierge (supplémentaire sur demande Covid-19 - heures estimées jusqu'au 30 avril 2022)	heures	9000	28,98 \$	260 820,00 \$
2	Sous-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :				291 513,00 \$

1+2	Grand-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :				1 345 489,98 \$
------------	---	--	--	--	------------------------